

MARCHÉS HEBDOMADAIRES 2026

Fiche d'inscription

NOM.....PRENOM.....

Date de naissance :

Adresse :

Code-Postal..... Ville.....

Téléphone.....Mail.....

Entreprise.....

Activité exercée.....

Abonnement à l'année :

	Mètre linéaire souhaité	Total	Branchement électrique ¹	Total par semestre
Règlement au semestre (23 jours)	(ml) x 1.70 €	€	☐ Oui ☐ Non 15 €	€

¹ : Renseigner par une croix

Abonnement saison estivale :

	Mètre linéaire souhaité	Total	Branchement électrique ¹	Total période
Du 21 juin au 06 septembre	(ml) x 2.00 €	€	☐ Oui ☐ Non 15 €	€

¹ : Renseigner par une croix

Je soussigné(e).....atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et déclare avoir pris connaissance du règlement du marché.

Fait à, le.....Signature :

Informations Pratiques :

Le règlement du marché est consultable sur le site de la mairie de BELZ : www.mairie-belz.fr

La fiche d'inscription est à retourner dûment remplie, **ainsi que les copies de tous les justificatifs professionnels :**

- La fiche d'inscription complétée dans son entièreté
- Extrait Kbis,
- Carte professionnelle
- Assurance professionnelle en cours de validité.

Par courriel ou courrier, à *la Police municipale ou à l'accueil de la mairie*.

Toute inscription incomplète ne sera pas prise en compte.

(Fiche d'inscription incomplète ou mal renseignée, écriture illisible, documents manquant, etc ...)

Grille tarifaire :

DROIT DE PLACE SUR LE MARCHÉ	
Abonnés à l'année (facturation forfaitaire au semestre sur la base de 23 jours) dimanche et autres jours	1,70 € / ml
Abonnés sur la période estivale (du 15 juin au 15 septembre : facturation forfaitaire sur la base de 12 jours)	2,00 € / ml
Passagers (encaissement par le placier)	3,00 € / ml
Forfait électricité (forfait par trimestre)	15,00 €

Rappel :

-Les fripiers, doivent être en mesure de présenter, une facture ainsi qu'un certificat de désinfection. Les marchandises ne doivent pas être en contact avec le sol, mais disposées sur des étales à 0,50 m du sol minimum.

-Les vendeurs de produits alimentaires, doivent avoir des balances à jour une mesure juste avec un instrument de mesure juste : toute balance utilisée à des fins commerciales doit présenter une vignette **verte** en cours de validité.

La vignette doit être visible pour le consommateur. Il est interdit d'utiliser un instrument avec une vignette rouge ou une vignette verte dépassée.

Concernant les emplacements : Les autorisations sont précaires et révocables et ne sont pas créatrices de droit.

Abonnés sur la période estivale :

Le règlement se fera avant le début de saison. Tout abonné n'ayant pas réglé au 21/06/26, se verra facturer le tarif passager.